

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 13

procuration : 2

votants : 15

L'an deux mil vingt six

le vingt mars

le Conseil Municipal de la commune de **VERTEILLAC**, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr DEFRAYE Régis, maire de la commune de Verteillac

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mmes et Mrs DEFRAYE Régis, BOUCARD David, BLOYS Damien, LE FOLL Gérard, MAIGNE Laurence, BOURDELET Thierry, DEBUE Sandra, KIEFFER Christian, PAJOT Ophélie, BOUSSEMART Nathalie, CREMA Myriam, AVELLANEDA Jean-Raymond et SUISSA Sarah.

Absents :

Procuration : M. FERRIER Didier à M. BOUCARD David

Mme DUREAU-GAILLARD Marie-Laure à M. DEFRAYE Régis

Secrétaire de séance : BLOYS Damien

ORDRE DU JOUR

Approbation du dernier Compte Rendu du 12 mars 2026

- Installation du Conseil Municipal

- Élection du Maire

- Fixation du nombre d'adjoints

- Élection des adjoints

- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l' élu local

- Questions diverses

La séance est ouverte à 18h30, le quorum est respecté, le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par l'ensemble des membres présents.

N° 03-2026-08

Objet : Élection du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-17,

Après lecture des articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-5-1, L.2122-6, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du maire sous la présidence du conseiller le plus âgé : M. LE FOLL Gérard.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

-Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

-Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

-Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

-Nombre de suffrages exprimés : 15

-Majorité absolue : 8

-A obtenu :

Monsieur DEFRAYE Régis : 15

Monsieur DEFRAYE Régis a été proclamé Maire et immédiatement installé.
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 03-2026-09

Objet : Fixation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et L.2122-7-2,

Considérant que le Conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal** et à l'unanimité,
-décide d'approuver la création de quatre postes d'adjoint.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° 03-2026-10

Objet : Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2,
Vu la délibération n°03 2026 009 du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à quatre,

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature, une liste de candidats a été présentée.

Il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme PAJOT-TROLONGE Ophélie et Mme CREMA Myriam.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 8

Nom et prénom du candidat tête de liste	Nombre de suffrages obtenus
BOUCARD David	14 Quatorze

La liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installée, dans l'ordre suivant :

M. BOUCARD David 1^{er} adjoint
Mme SUISSA 2^{ème} adjoint
M. AVELLANEDA Jean-Raymond 3^{ème} adjoint
Mme DEBUE Sandra 4^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES